

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2023

DCM N° 23-01-26-6

Objet : Appel à projets dans le cadre du festival international Constellations de Metz 2023.

Rapporteur: M. THIL,

En 2023, la Ville de Metz organise la septième édition du festival international Constellations de Metz. Déployé autour du parcours nocturne Pierres numériques, du parcours diurne Art et Jardins et d'une programmation d'art urbain, le festival invite à une déambulation à travers les lieux emblématiques du patrimoine messin.

Le parcours Art et jardins suivra le cheminement naturel des cours d'eau (Seille, Moselle, Plan d'eau) au départ de la porte des Allemands pour aboutir à la Maison de l'éclusier au Plan d'eau.

Soucieuse de soutenir la création artistique et de mettre en valeur les sites patrimoniaux et environnementaux, la Ville de Metz souhaite lancer un appel à projets afin de permettre l'installation d'une œuvre d'art qui prendra place au sein du parcours Art et Jardins, destinée à demeurer entre 3 et 5 mois. Le site d'implantation est le jardin éphémère qui sera conçu et mis en œuvre sur la Place de la Comédie par le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de Metz. L'œuvre devra pouvoir être réemployée par la Ville sur tout autre site à déterminer lors des prochaines éditions du festival, et ce jusqu'à 5 fois supplémentaires.

Il est attendu des candidats de dialoguer avec les paysages urbains et naturels en imaginant un langage poétique à la croisée du végétal, de l'art contemporain et du land art et de l'art plastique dans l'espace public.

L'objet de la présente délibération consiste à approuver le règlement de cet appel à projets définissant les contraintes techniques, thématiques et urbanistiques imposées, ainsi que les modalités selon lesquelles le lauréat sera choisi.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et suivants,

VU le projet de règlement de l'appel à projets pour la création d'une œuvre artistique dans l'espace public sur le parcours Art & Jardins du festival international Constellations de Metz 2023, ci-joint,

CONSIDÉRANT les enjeux pour la Ville de Metz en termes de rayonnement culturel, environnemental et touristique à l'échelle internationale,

CONSIDÉRANT les enjeux en termes de développement et d'élargissement des publics du festival Constellations de Metz, avec comme fil rouge la création artistique,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Metz d'organiser un appel à projets afin de créer une œuvre artistique sur la Place de la Comédie, dans le cadre du parcours Art & Jardins du festival international Constellations de Metz 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement de l'appel à projets relatif à la création et à l'installation d'une œuvre artistique place de la Comédie, dans le cadre du parcours Art & Jardins du festival international Constellations de Metz 2023, joint aux présentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces notamment contractuelles se rapportant à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230126-123667-DE-1-1

N° de l'acte : 123667

Délibération rendue exécutoire le 27 janvier 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



APPEL À PROJETS

Règlement

CRÉATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE SUR LE PARCOURS ART & JARDINS

Festival international des arts numériques

CONSTELLATIONS DE METZ

Édition 2023

Parcours Art & Jardins

Pôle Culture de la Ville de Metz

Mairie de Metz

Service Action Culturelle

B.P. 21025 / 57036 METZ Cedex 1

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL À PROJETS	3
a) Le lieu du projet	3
b) Le public ciblé	3
c) À propos du festival <i>Constellations de Metz</i>	4
2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	4
3. PROFIL DES CANDIDATS	4
4. CONTRAINTES À RESPECTER	5
a) Précisions	5
5. THÈME DE L'ŒUVRE	6
6. MODALITÉS ET CRITÈRES DE SÉLECTION	6
a) Première phase	6
• Sélection des candidats :	6
• Grille de notation (sur 100 points) :	7
b) Seconde phase	7
• Sélection du récipiendaire :	7
• Grille de notation (sur 100 points) :	7
c) Composition du jury de l'appel à projets	8
7. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS	8
a) Repérage	8
b) Calendrier administratif	8
c) Modalités d'envoi	9
8. CONDITIONS BUDGÉTAIRES	9
ANNEXE 1 - DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE PRÉ-SÉLECTION (première phase)	10
ANNEXE 2 - DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER COMPLET (seconde phase)	10
ANNEXE 3 - FICHE CANDIDAT	12
ANNEXE 4 – VUES ET PRÉCISIONS TECHNIQUES	13
a) Précisions techniques	13

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Dans le cadre du festival *Constellations de Metz 2023*, la Ville de Metz lance un appel à projets pour la production et la diffusion d'une œuvre ou d'un projet artistique, plastique ou végétal(e), qui prendra place au sein du parcours « Art & Jardins ». Dans l'objectif de mise en valeur des sites patrimoniaux ou environnementaux, la Ville de Metz souhaite acquérir une œuvre d'art, destinée à demeurer en place entre 3 et 5 mois sur le site détaillé ci-dessous. L'œuvre devra pouvoir être réemployée par la Ville de Metz lors des prochaines éditions du festival, et ce jusqu'à cinq fois supplémentaires.

Il est attendu des candidats de dialoguer avec les paysages urbains et naturels en inventant un langage à la croisée du végétal, de l'art contemporain, du land art et de l'art plastique dans l'espace public.

Le présent appel à projets vise la sélection d'un artiste (ou d'un collectif d'artistes) sur la base de références et d'intentions relatives au projet envisagé.

Un contrat d'achat de l'œuvre et de cession de droit d'auteur, comprenant un transfert de propriété, sera ensuite conclu avec le candidat retenu.

a) Le lieu du projet

Installé depuis 2009 sur la Place de la Comédie, le jardin éphémère, conçu par les équipes du Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de Metz, et intégré au parcours « Art & Jardins » du festival *Constellations de Metz*, renouvelle sa thématique chaque année. En s'accordant avec l'actualité et les préoccupations environnementales, il propose une réappropriation de la nature par le tissu urbain.

Cet appel à projets concerne la Place de la Comédie à Metz. L'œuvre devra se situer au sein du jardin éphémère. L'œuvre devra pouvoir être implantée dans tout espace de la Place de la Comédie et s'adapter à la configuration du jardin éphémère tel qu'il aura été conçu.

→ Voir les photos et contraintes techniques du site en ANNEXE 4.

b) Le public ciblé

- Les messins ;
- Les touristes culturels et en séjour à Metz ;
- Les visiteurs de proximité (régionale et transfrontalière) ;
- Les amateurs d'art contemporain et des jardins.

c) À propos du festival *Constellations de Metz*

Porté depuis 2017 par la Ville de Metz et ses partenaires, *Constellations de Metz* est un festival international d'arts numériques qui se déroule de juin à septembre. Ce festival s'attache à mettre en valeur le patrimoine et l'espace urbain.

Constellations de Metz invite à une interprétation de la ville à travers le regard d'artistes venus de tous horizons. Durant plus de deux mois, l'art investit les rues de la ville et permet aux visiteurs de découvrir le territoire sous un jour nouveau, à travers deux parcours artistiques (« Pierres Numériques » et « Art & Jardins ») et une programmation Art urbain.

Festival désormais reconnu et salué par le public et la presse (nombreuses retombées internationales, nationales et locales), *Constellations de Metz* se positionne comme un des grands rendez-vous de l'été culturel en France. En six éditions, le festival a quasiment doublé son nombre de visiteurs : de 600 000 à la première année à près de 1 000 000 en 2022. Il inscrit Metz comme une capitale culturelle à l'échelle de la France, de la Grande Région et de l'Europe.

La Ville de Metz attachée à cette expérience, renouvelle le festival *Constellations de Metz* en 2023 en conservant notamment le parcours « Art & Jardins », dont l'un des sites d'exposition sera agrémenté d'une œuvre choisie dans le cadre du présent appel à projets.

Plus d'informations sur le festival : www.constellations-metz.fr

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

- Proposer une installation artistique aux visiteurs de *Constellations de Metz*, aux touristes et aux habitants de Metz ;
- Participer à une programmation nationale et transfrontalière ;
- Bénéficier d'une couverture presse et média importante ;
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel de la Ville de Metz.

3. PROFIL DES CANDIDATS

Cet appel à projets s'adresse aux artistes professionnels, collectifs d'artistes et personnes morales acteurs économiques du domaine culturel.

L'artiste (ou les artistes) proposé sera :

- inscrit à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA ;

ou

- salarié d'une personne morale ou représenté par (numéro de SIRET à prévoir).

4. CONTRAINTES À RESPECTER

- L'œuvre devra se situer sur la Place de la Comédie, au sein du jardin éphémère, pour l'édition 2023 du festival, et devra pouvoir être exposée sur tout autre site proposé par la commissaire artistique dans le cadre des prochaines éditions du festival, et ce jusqu'à cinq fois supplémentaires ;
- L'œuvre devra pouvoir être implantée dans tout espace de la Place de la Comédie et s'adapter à la configuration du jardin éphémère tel qu'il aura été conçu ;
- L'œuvre devra être réalisée en collaboration avec les équipes du jardin éphémère ;
- L'œuvre ne devra pas générer de risque pour les biens et les personnes, et prendre en compte les contraintes liées à l'installation d'une œuvre en extérieur (prise au vent, humidité, variations de températures, fortes chaleurs) ;
- L'œuvre devra pouvoir être conservée et ne pas laisser de traces irréversibles sur le lieu de son implantation ou dégrader le domaine public ;
- L'œuvre devra pouvoir être laissée en extérieur, sans gardiennage et sans entretien ou réparation au terme du festival, hors dégradations commises par un ou des tiers. Une installation de conception solide est donc à prévoir ;
- L'œuvre sera fabriquée dans des matériaux naturels de préférence ou non susceptibles de se dégrader. Les plastiques et autres matériaux polluants sont proscrits ;
- Privilégier une installation auto lestée ;
- La surface d'emprise au sol de l'œuvre devra être comprise entre 10 et 15 m² ;
- Le poids de l'œuvre ne devra pas excéder les 2 tonnes par mètre carré, en raison du parking souterrain présent sous la Place de la Comédie ;
- En cas d'utilisation de plantes et/ou de végétaux, prévoir des espèces résistantes aux fortes chaleurs. Une fiche technique sera à fournir par les candidats pour leur remplacement lors de réemplois ultérieurs ;
- Une attention particulière sera donnée aux candidatures proposant une solution de conditionnement ergonomique et pratique pour le stockage de l'œuvre, le cas échéant.

a) Précisions

- L'ensemble des éléments logistiques et techniques mis en œuvre devront être à la charge du candidat. Cependant, un complément pourra être apporté par la Ville de Metz (manutentionnaire, stockage temporaire des matières premières, engins, transport etc) ;
- Le montage relève de la responsabilité du candidat ;
- La proposition devra s'intégrer parfaitement au paysage d'accueil. Une attention particulière sera donnée à la bonne tenue de l'œuvre.

5. THÈME DE L'ŒUVRE

Thématique du parcours « Art & Jardins » :

L'édition 2023 du parcours « Art & Jardins » sera placée sous la thématique « **Hybridation** ». Étymologiquement, le terme est issu du latin *Ibrida* – Sang mêlé, et du grec *Hybris* – violence. L'hybridation renvoie au mélange, à la transgression, au changement et à la transformation. La figure de l'hybride est présente dans l'imaginaire au travers des mythes, des contes et des légendes. Il peut être le fruit de l'interdit, la promesse d'un changement, l'ouverture vers un monde nouveau.

Les œuvres et installations exploreront ces notions tant par leur forme que leur propos. Leur forme par l'utilisation de matériaux diverses (végétal, minéral, métal...), leur propos en utilisant la notion d'hybridation pour interroger le monde actuel.

« Ce que l'hybride transgresse avec violence, c'est notre manière d'aborder la réalité, en l'enfermant dans des silos et notre incapacité à penser ensemble des choses, des métiers, des situations, des secteurs, des générations, des entreprises, des mondes, des sciences, qui nous semblent contradictoires ou trop radicalement différents. » Gabrielle Halpern, philosophe.

Thématique du jardin éphémère : la forêt

Thématique de l'appel à projets : le monstre comme figure mythique inventée pour répondre à une question ou à une angoisse.

Mots-clés :

- **Transgression**
- **Changement**
- **Transformation**
- **Évolution**
- **Mélange**

6. MODALITÉS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

a) Première phase

• Sélection des candidats :

- Les candidats fourniront un dossier de pré-sélection composé des pièces telles que définies dans l'ANNEXE 1 du présent règlement de l'appel à projets. Toute candidature incomplète sera classée sans suite.
- 5 dossiers au maximum seront retenus durant cette première phase. Un courriel de réponse sera envoyé aux candidats dont le contenu différera selon s'ils sont retenus ou non pour participer à la seconde phase (sélection du récipiendaire).

- Grille de notation (sur 100 points) :

- La dimension esthétique de l'œuvre (35 points) ;
- La durabilité de l'installation (avec la prise en compte de l'impact écologique) (25 points) ;
- La faisabilité de l'œuvre en termes de calendrier (10 points) ;
- Une proposition artistique construite en lien avec le site (20 points) ;
- Une proposition artistique affirmée, c'est-à-dire émise par une personne (physique ou morale) formée et/ou compétente (10 points) ;
- Mention de l'existence de partenaires et coproducteurs au projet (à titre indicatif).

b) Seconde phase

- Sélection du récipiendaire :

- Les candidats sélectionnés pour la seconde phase devront retourner un dossier détaillé et complet tel que défini dans l'ANNEXE 2 du présent règlement de l'appel à projets ;
- Les candidats sélectionnés seront notés sur la base des critères ci-après énoncés, sous réserve de présenter la totalité des pièces demandées. Tout dépôt incomplet sera classé sans suite. Celui qui aura obtenu le plus de points sera désigné récipiendaire de cet appel à projets. En cas d'égalité entre candidats, un tirage au sort par l'huissier mandaté à cet effet par la Ville de Metz procèdera au tirage au sort dudit récipiendaire ;
- Chacun des candidats sélectionnés pour cette seconde phase ayant déposé un dossier complet et n'ayant pas été retenu sera indemnisé à hauteur de 500 € TTC.

- Grille de notation (sur 100 points) :

NOTATION ARTISTIQUE (50 points)

- L'esthétique de l'œuvre en cohérence avec le site et la thématique (25 points dont 10 points pour le caractère innovant et créatif) ;
- Durabilité de l'installation, l'œuvre doit pouvoir être exposée dans de parfaites conditions entre 3 et 5 mois, puis réemployée lors des prochaines éditions du festival et ce jusqu'à cinq fois supplémentaires (25 points) ;

NOTATION TECHNIQUE (50 points)

- Sécurité de l'installation : l'œuvre ne doit pas engager la sécurité des biens et des personnes durant la durée du festival et lors de ses réemplois (30 points) ;
- Faisabilité technique (10 points) ;
- Prise en compte de l'impact écologique (10 points).

Avertissement : Il pourra être demandé au récipiendaire de modifier sa proposition artistique selon les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France voire des services instructeurs de toute demande d'autorisation réglementaire d'installation de l'œuvre. Dans ce cas, l'artiste

s'engage à effectuer les modifications en question afin d'obtenir l'autorisation de créer et d'installer l'œuvre.

c) Composition du jury de l'appel à projets

Le jury de pré-sélection sera composé des membres identifiés comme suit : l'Élu en charge de la culture, l'Élue en charge de l'aménagement des espaces publics, mobilités et espaces verts ou son représentant, la cheffe de projet du festival, la commissaire artistique du parcours, le directeur du pôle Culture ou son représentant, le directeur technique et une ou deux chargées de production.

7. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

a) Repérage

Un repérage du site par les candidats est **fortement conseillé**. Deux dates sont proposées (date à choisir selon la préférence du candidat) :

- **le samedi 28 janvier 2023 à 14h OU**
- **le jeudi 2 février 2023 à 10h.**

Merci de prendre rendez-vous par courriel à l'une de ces deux dates auprès de Mélina CASTRY mcastry@mairie-metz.fr **AVANT LE 25 janvier 2023.**

Lieu de rendez-vous : Place de la Comédie – 57000 METZ

Personnes présentes lors du repérage :

- Commissaire artistique du parcours « Art & Jardins » ;
- Directeur technique du pôle Culture ;
- Cheffe de projet et/ou chargée de production.

Aucun repérage accompagné par le personnel de la Ville de Metz ne sera possible en dehors de ces dates. N'hésitez pas à vous munir de vos appareils de mesure lors du repérage (laser, anémomètre...).

L'ensemble des frais liés à ce repérage relèvent de la responsabilité des candidats.

b) Calendrier administratif

- Repérage fortement conseillé **le 28 janvier OU le 2 février 2023** ;
- Dépôt des dossiers de pré-sélection selon l'ANNEXE 1 au plus tard **le dimanche 5 février 2023 avant minuit** ;
- Sélection de 5 dossiers au maximum et communication des résultats aux candidats retenus pour la seconde phase : **le vendredi 10 février 2023** ;

- Dépôt par les candidats retenus pour la seconde phase d'un dossier complet selon l'ANNEXE 2 au plus tard **le dimanche 19 février 2023 avant minuit** ;
- Choix du récipiendaire et communication des résultats aux candidats : **le vendredi 24 février 2023** ;
- Installation opérationnelle de l'œuvre souhaitée au plus tard **le jeudi 15 juin 2023** ;
- Début de l'exploitation du festival Constellations de Metz **le jeudi 22 juin 2023**.

c) Modalités d'envoi

Les candidats transmettront leurs dossiers de pré-sélection et leurs dossiers complets selon le calendrier ci-dessus en format numérique (documents en pdf) à mcastry@mairie-metz.fr.

Il est demandé aux candidats de privilégier l'envoi des dossiers de pré-sélection et des dossiers complets via des services de transfert de fichiers du type Wetransfer (**Dropbox exclu**).

Il est impératif que l'intitulé de tous les fichiers qui composent le dossier de candidature commence par le nom de famille du participant ou le nom du collectif (ex. pour le participant M. Dupont : "dupont_cv.pdf", etc.).

ATTENTION : Les dossiers hors délai ou incomplets ne seront pas traités.

Renseignements complémentaires :

Mélina CASTRY, chargée de production : mcastry@mairie-metz.fr / +33 (0)3 87 55 54 96

8. CONDITIONS BUDGÉTAIRES

La création et l'installation de l'œuvre de l'artiste récipiendaire fera préalablement l'objet d'un contrat d'achat de l'œuvre et de cession de droit d'auteur entre la Ville de Metz et l'artiste (ou le collectif), qui définira les droits et obligations des deux parties (notamment la présence obligatoire de l'artiste à certaines dates définies en concertation, toutes les dispositions relatives à la communication et aux droits d'auteurs etc).

Une enveloppe budgétaire globale et maximale de **15 000 € TTC**, toutes taxes comprises et toutes charges sociales comprises, est prévue. Le budget devra inclure les honoraires artistiques (cession de droits compris), les coûts de production et de technique (totalité des moyens humains et matériels) pour la réalisation, l'installation, l'exploitation et le démontage du projet (repérages, transports, frais de bouche, hébergement, montage, traitement des déchets, maintenance, frais annexes).

Pour rappel : Chacun des candidats sélectionnés pour la seconde phase ayant déposé un dossier complet et n'ayant pas été retenu sera indemnisé à hauteur de 500 € TTC.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE PRÉ-SÉLECTION (première phase)

1. Fiche candidat complétée (cf. ANNEXE 3)
2. Présentation de l'artiste (curriculum vitae, biographie)
3. Descriptif sommaire du projet (notice artistique)
4. Budget prévisionnel (dépenses et recettes) du projet
5. Visuel détaillé avec intégration de l'œuvre sur la Place de la Comédie (voir contraintes du site en ANNEXE 4)

ANNEXE 2 - DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER COMPLET (seconde phase)

1. Descriptif détaillé du projet
2. Visuels détaillés avec intégration de l'œuvre dans le site (plan, croquis, schémas, ...)
3. Fiche technique détaillée :
 - Descriptif de la mise en œuvre technique
 - Liste des besoins techniques fournis ou à fournir avec devis joints le cas échéant
4. Devis prévisionnel détaillé du projet avec notice explicative incluant le détail des coûts techniques
5. Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité pour les structures (associations, établissements culturels)
6. Relevé d'identité bancaire

ANNEXE 3 - FICHE CANDIDAT

Pour les artistes inscrits à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA, merci de fournir une copie recto verso de la carte de sécurité sociale, une attestation de droit, ainsi que le certificat d'exemption de précompte, le cas échéant.

Nom du porteur de projet :

.....

Adresse :

.....
.....

Code postal :

.....

Ville :

.....

Tél :

.....

Mail :

.....

Site internet :

.....

N° SIRET :

.....

Nom du projet proposé :

.....

Discipline :

.....

Création originale : oui – non

Noms des partenaires éventuels (mécène, société technique et logistique, structure culturelle...)

.....

Avez-vous déjà participé à un événement organisé par la Ville de Metz : oui – non

Si oui lequel :

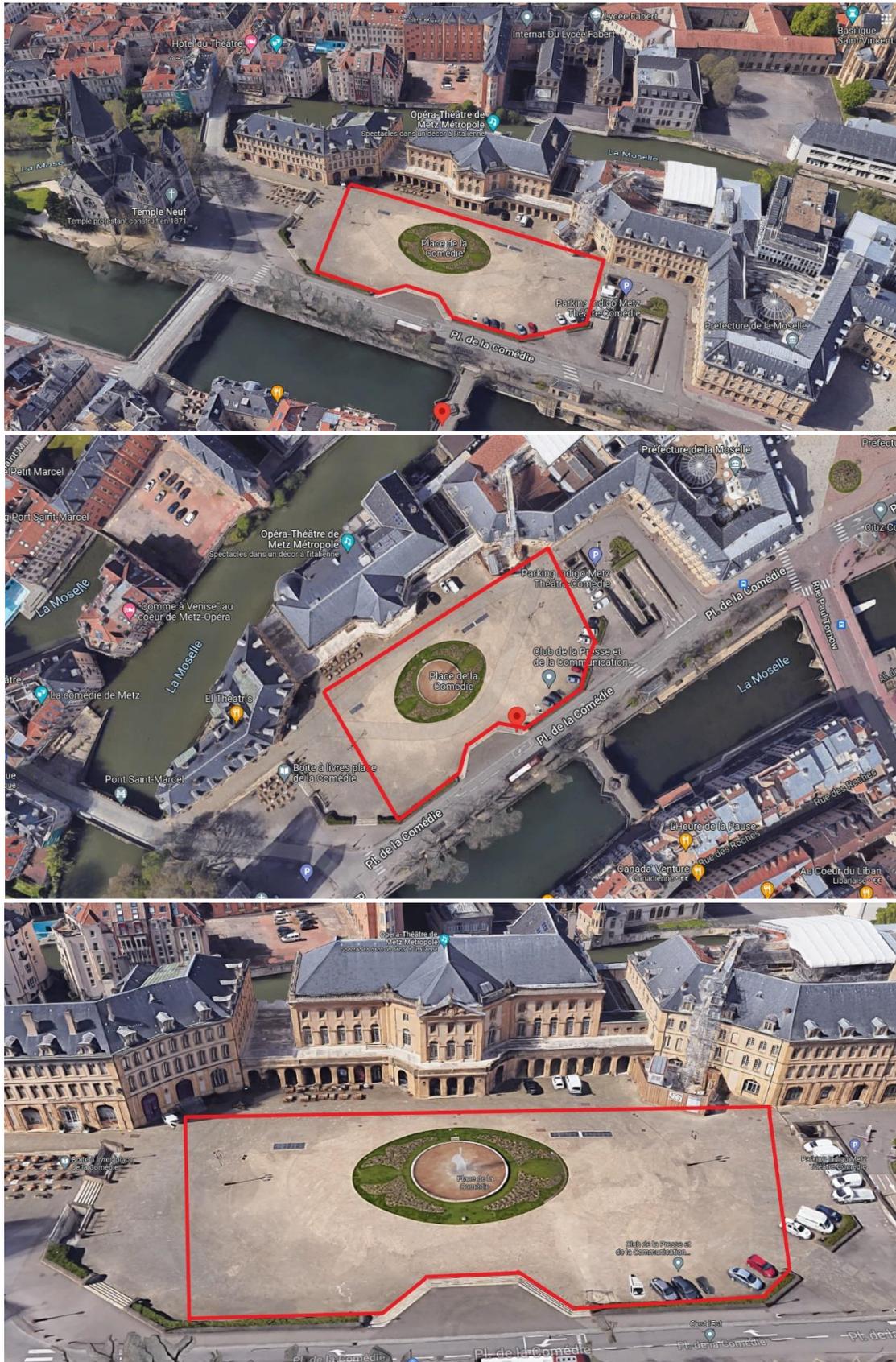
.....

ANNEXE 4 – VUES ET PRÉCISIONS TECHNIQUES

a) Précisions techniques

- La surface d'emprise au sol de l'œuvre devra être comprise entre 10 et 15 m² ;
- Le poids de l'œuvre ne devra pas excéder les 2 tonnes par mètre carré, en raison du parking souterrain présent sous la Place de la Comédie ;
- En cas d'utilisation de plantes et/ou végétaux, prévoir des espèces résistantes aux fortes chaleurs. Une fiche technique sera à fournir par les candidats pour leur remplacement lors de réemplois ultérieurs ;
- L'ensemble des éléments logistiques et techniques mis en œuvre devront être à la charge du candidat. Cependant, un complément pourra être apporté par la Ville de Metz (manutentionnaire, stockage temporaire des matières premières, engins, transport etc) ;
- Les plans du jardin éphémère seront transmis aux candidats ultérieurement.





— Zone limite d'intervention



Photos de la Place de la Comédie datant d'octobre 2022



Constellations de Metz 2021, Jardin éphémère « L'eau et le feu », Place de la Comédie



Constellations de Metz 2021, Jardin éphémère « L'eau et le feu », Place de la Comédie



Constellations de Metz 2022, Jardin éphémère « En voir de toutes les couleurs », Place de la Comédie



Constellations de Metz 2022, Jardin éphémère « En voir de toutes les couleurs », Place de la Comédie